



Meuble acheter à l'etranger, livrés avec des défauts

Par **fred57**, le **11/07/2016** à **15:10**

Bonjour,

J'ai fait l'acquisition d'une salle à manger complète en Allemagne il y a plus d'un an.

Lorsque la salle à manger a été livrée, il y avait un défaut sur la table et le bahut. Ils nous ont donc échangé ces deux meubles, seulement, il y avait encore des défauts, et cela 2 fois de suites.

Cependant, maintenant ils ne veulent plus nous changer ces meubles une nouvelle fois et nous propose un bon d'achat en compensation, Je tiens également à préciser que le montant du bon d'achat est ridicule par rapport au prix de notre sale a manger.

quells sont mes recours?

Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **11/07/2016** à **16:23**

Bonjour,

Je ne vois pas d'autres solution après 1 an que de passer par des voies juridiques, sachant que vous disposez de la traçabilité afin de prouver que ce n'est pas une anomalie découverte tardivement de votre fait.

- Le conciliateur de justice : adressez vous à votre Mairie ou au Tribunal d'Instance de votre domicile pour le rencontrer ou obtenir un contact téléphonique.

-Vous pouvez obtenir une consultation juridique gratuite en faisant appel aux services de la DGCCRF et directement auprès de ses antennes départementales. La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est compétente sur les questions de libre jeu de la concurrence, de sécurité et qualité des produits et services, d'information et de protection du consommateur.

- Soumettez votre problème au Médiateur du Net qui tentera une médiation entre les deux parties. Le domaine de compétence du médiateur couvre les litiges intervenus lors d'un achat en ligne, entre particuliers et professionnels, et entre deux particuliers dans le cas d'une transaction conclue entre un acheteur et un vendeur sur le site d'une plate-forme de mise en relation.

- Une association de consommateur peut vous représenter ou vous guider pour présenter votre dossier devant la justice ou un médiateur compétent pour votre affaire. Consultez une liste d'annuaires d'associations de consommateurs.

- L'association e-Litige défend les consommateurs sur Internet en privilégiant la médiation grâce à ses contacts professionnels (Cybermarchands, FAI, opérateurs téléphoniques...) et aide le consommateur gratuitement tout au long de la résolution de ses litiges.

- En dernier recours, vous devrez mener une action en justice et déposer une plainte. Il existe plusieurs possibilités selon la nature du litige et la juridiction concernée. Les juridictions civiles traitent les conflits résultant du non respect d'un contrat de vente ou du code de la consommation (litiges). •La saisine simplifiée est adapté aux petits litiges de la consommation (somme inférieure à 4000 Euros) et ne demande pas la présence d'un avocat. Adressez vous au Greffe du Tribunal d'instance de votre domicile.

- Le référé peut être utilisé pour les situations urgentes avec assignation par Huissier de votre adversaire devant le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Grande Instance.

Par morobar, le 11/07/2016 à 18:30

Bonsoir,

[citation]- Le conciliateur de justice : adressez vous à votre Mairie ou au Tribunal d'Instance de votre domicile pour le rencontrer ou obtenir un contact téléphonique.

....

....

directement de votre adversaire devant le Tribunal d'Instance ou le Tribunal de Grande Instance.

[/citation]

Laïus en copié-collé sans grand intérêt pratique s'agissant d'un expéditeur résident à l'étranger.

Vous devez commencer par chercher un pont de contact en cherchant une association de consommateurs en Allemagne.

Un moteur de recherche avec cet item "association de consommateurs en Allemagne" donne des résultats.

Par **Visiteur**, le **11/07/2016** à **19:35**

POUR COMPLETER, n'en déplaise à l'humilité de mon collègue, j'ai aussi trouvé ceci, qui peut vous servir.

<https://www.econsumer.gov/#crnt>

Permet au consommateur de porter plainte suite à un achat transfrontalier sur Internet ou de régler une plainte sans recourir à une action en justice auprès du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC).